

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT – 74800

Séance du 17/04/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq

le : jeudi dix-sept avril à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant : le 11/04/2025

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOÛËT Anthony, LENEVEU Nicolas, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, GRAF Thomas.

Ont donné pouvoir : MARECHAL Aurélie à SAUTOUR Laure.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2025 04 17 Acquisition de la parcelle A 2475 Route de l'Ancienne Poste

Considérant la délibération 2024_09_36 actant l'acquisition d'une partie de 4m² de la parcelle A193 longeant la route au prix de 1€ symbolique.

Considérant que le document d'arpentage précise que la parcelle est numérotée A 2475 pour une surface de 60 m²,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle A 2475 au prix de 1€ symbolique à la SCI Chez Marcel.
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC

Le secrétaire, Nicolas LENEVEU.

